

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 6 juin 2019

Date d'affichage : 6 juin 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 36 - présents : 22 - votants : 23

SEANCE DU 19 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le **dix-neuf juin** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, PHILIPPE Jean-Pierre, MASSA Raynald, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, ROCHER Guy, LEICHER Willy et DESANAUX Henri ; Mmes DEMOTIER Marie-Claire, EGRET Delphine, HERISSON Simone, LEGENDRE Roselyne, CLUZEL Aurélie, IMBISCUSO Régine, ADELINE Béatrice, BACHELEY Jocelyne, BLUET Evelyne et MARCAUD Danièle;

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel, LUCAS Thierry, FAYEULLE Philippe, DELACROIX Christian et NUTTENS Etienne ; Mmes MINOUFLET Françoise (excusée), SOMMIER Laétitia (excusée), JACQUELINE Gisèle (excusée), LEGOUT Sophie, CARABY Catherine (excusée), QUERUEL Sophie, HURAY-FAUVERGUE Sophie ;

Avait délégué son pouvoir :

Mme SOMMIER Laétitia à M. MARIE Philippe

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°062/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				
		BP	DM	Budget
7391171	Dégrèvement TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	00,00 €	+ 200,00 €	200,00 €
022	Dépenses imprévues	7 955,00 €	-200,00 €	7 755,00 €
			00,00 €	

INVESTISSEMENT

Recettes				
		BP	DM	Budget
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	950,00 €	-950,00 €	00,00 €
2041512	Bâtiments et installations	250,00 €	-250,00 €	00,00 €
2041582	Bâtiments et installations	19 500,00 €	-19 500,00 €	00,00 €
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	00,00 €	950,00 €	950,00 €
28041512	Bâtiments et installations	00,00 €	250,00 €	250,00 €
28041582	Bâtiments et installations	00,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €
			00,00 €	

Recettes				
		BP	DM	Budget
10222	Restes à réaliser 2018	82 214,00 €	-19 837,00 €	62 377,00 €
10222	FCTVA	10 373,00 €	19 837,00 €	30 210,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	80 777,77 €	19 065,97 €	100 614,68 €
			19 065,97 €	

Dépenses				
		BP	DM	Budget
21311	Hôtel de ville	21 000,00 €	7 565,97 €	28 565,97 €
2132	Immeubles de rapport	66 000,00 €	10 000,00 €	76 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
			19 065,97 €	

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mmes CLUZEL Aurélie et LEGENDRE Roselyne rejoignent l'assemblée.

DELIBERATION N°063/2019 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES

Cette délibération annule et remplace la précédente, numérotée 039/2019.

Les Conseils Municipaux des communes historiques de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien avaient chacun délibéré pour accorder une aide financière aux familles dont les enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire participaient à des séjours linguistiques ou de découverte.

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la nouvelle LE PERREY au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 65,00 €** le montant de l'aide attribuée aux familles d'élèves de l'enseignement secondaire participant à un séjour linguistique à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite de 50 % du montant restant à charge des familles
- **DIT que la participation pour les voyages ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2019, sur l'année scolaire 2018-2019 pourront être soldés au montant attribué par les Communes historiques.**
- **D'ACCORDER** une seule participation par élève et par année scolaire
- **DE VERSER** la participation directement à la famille de l'élève qui devra être domiciliée sur la commune et qui devra formuler une demande en mairie et présenter une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, chaque année, au compte 6713 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°064/2019 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU BOIS COMMUNAL

La Commune déléguée de Fourmetot est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée F66 d'une superficie de 4ha 31a 10 ca, classé dans le domaine privé de la Commune.

Cette parcelle de bois taillis fait actuellement l'objet d'un bail commercial reçu le 15 mars 2016 par Maître Daniel FELICIEN, notaire à Beuzeville, entre la Commune de Fourmetot et l'EURL Viking Aventure, représentée par M. Quentin HAILLARD. Le locataire ayant le projet de créer des habitations légères de loisir, souhaiterait examiner la possibilité d'acquérir ledit terrain.

Monsieur le Maire délégué propose de réfléchir sur les différentes possibilités de céder ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'examiner la possibilité de vente de la parcelle cadastrée F66
- DEMANDE que M. le Maire prenne conseil auprès d'un notaire et fasse estimer le bien par les Domaines afin de permettre au Conseil Municipal d'approfondir la réflexion avant toute transaction.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°065/2019 : REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE E 357

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles constructibles situées 68 route du chemin de Rouen ont choisi librement de céder, pour 1 €, une bande de terrain pour la gestion des eaux de ruissellement venant de la voirie.

Concernant les parcelles privées, les eaux de ruissellement devront être gérées sur celles-ci et ne devront pas perturber l'écoulement des eaux superficielles en provenance des fonds supérieurs, ni aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs.

Cette parcelle, cadastrée E 357 a pour contenance 105 m² et n'est destinée qu'à recevoir l'eau de ruissellement se déversant dans une mare existante, située en aval qui devra obligatoirement être maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipa

- ACCEPTE la reprise dans le domaine public de la parcelle cadastrée E 357
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié
- ENGAGE la dépense symbolique de 1 € pour l'acquisition de ladite parcelle

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°066/2019 : DEVIS DE SONORISATION DE L'EGLISE DE SAINT OUEN DES CHAMPS

M. Le Maire délégué de Saint Ouen des Champs expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration de l'église sont maintenant terminés et qu'il convient de réaliser la sonorisation de celle-ci.

Après consultation, le devis retenu est celui de l'entreprise BOSQUET, d'un montant de 2 470 € HT soit 2 964 € TTC pour la prestation suivante :

- Proposition pour fourniture, pose et raccordement d'une sono
- Raccordement des enceintes sur les fils déjà en place
- Fourniture d'un micro sans fil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal 2019.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°067/2019 : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMERAIS VAL DE RISLE

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur la commune déléguée de Fourmetot, approuvé le 25/05/1981 par le Conseil municipal, modifié le 15/05/1995 et le 12/04/2005

Vu l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55 portant adhésion de communes à la CCPAVR,

Vu la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal de Fourmetot en date du 31/05/2018, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu les délibérations n°54-2019 et n°55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la délibération n° 53-2019 du 15 avril 2019 établissant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 8 communes ayant intégré la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au 1^{er} janvier 2019, et qu'elles conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à la révision du PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect des délibérations du 30 novembre 2015 et du 26 juin 2017, notamment par l'organisation d'un séminaire et six ateliers thématiques avec les élus du territoire, de 8 réunions de la Commission Aménagement dédiées au PLUi, des réunions consacrées au zonage et à la réglementation dans chaque commune et par secteur géographique, et de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les cinq grands axes du PADD visent à :

- valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- accentuer la dynamique économique,
- et réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 26 communes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle concernées,

Considérant que le zonage est simplifié à quatre zones (U, AU, A, et N) pour toute l'intercommunalité, divisées en fonction de leur vocation en 8 secteurs urbains, 4 secteurs à urbaniser, 4 secteurs agricoles, et 5 secteurs naturels et forestiers ;

Considérant que 37 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement de nombreux secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au commerce a pour objet de réguler le développement des surfaces commerciales de périphérie afin de préserver la pérennité des commerces et services de proximité du territoire en fonction de leur typologie : attractivité et variété du tissu commercial du centre-ville de Pont-Audemer, soutien à la vie commerciale des pôles secondaires et maintien des commerces de proximité dans les bourgs ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017, notamment par :

- l'organisation de 13 réunions publiques dans plusieurs communes du territoire ayant permis de rencontrer et d'informer près de 600 personnes,
- la tenue de 4 réunions avec les personnes publiques associées,
- un diagnostic spécifique demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Eure concernant les activités agricoles du territoire,

- l'exposition dans le hall de la mairie de Pont-Audemer et lors des réunions publiques, d'un panneau sur support déroulant présentant les documents constitutifs du PLUi, les thématiques abordées, son calendrier, les dispositifs de concertation et quelques données synthétiques sur le territoire,
- la réception par mail ou par courrier de contributions et remarques,
- la mise à disposition de 27 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle,
- et la diffusion d'informations sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr", sur le site internet de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Aménagement de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, place de Verdun, à Pont-Audemer (version intégrale), à la Mairie (extrait communal et support numérique) et également en version informatique sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr" ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêté projet du PLUi, soit au plus tard le 3 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme de la présente délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique laquelle devrait se dérouler courant septembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue en fin d'année 2019 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Pont-Audemer Val de Risle, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1